

L'IMMIGRATION MAROCAINE EN BELGIQUE

CAHIER DU PROFESSEUR



Leçon 1 - L'immigration marocaine en Belgique

Activité 1 - Introduction

- **Quel est le sujet du film que vous venez de voir ?**

Le sujet de l'extrait vidéo est la retrouvaille entre deux amis qui ont émigré du Maghreb vers la Belgique après la Seconde Guerre mondiale, pour trouver du travail. Ils sont devenus mineurs et se revoient après de longues années.

- **Qui est Hadja Lahbib dont l'extrait vidéo retrace l'histoire familiale ?**

Hadja Lahbib est une ancienne journaliste et présentatrice du journal télévisé. Elle est née en Belgique, dans le Borinage et est issue d'une famille algérienne. En décembre 2014, elle réalise le documentaire « *Patience, patience, t'iras au paradis* », qui donne la parole à plusieurs femmes d'origine marocaine arrivées en Belgique à la fin des années '60.

- **Situez le Maroc et la Belgique sur la carte vierge ci-contre**

- **Quelle distance sépare selon vous ces deux pays ?**

A vol d'oiseau, la distance entre la Belgique et le Maroc est d'environ 2250 km. Par les routes et la mer, cette distance s'élève à près de 3.000 km.

- **Quel est, selon vous, en Belgique, le pourcentage de la population dont l'histoire familiale est liée à l'immigration marocaine ?**

La communauté marocaine en Belgique est aujourd'hui estimée à environ 550.000 personnes, soit un peu moins de 5% de la population nationale dont une majorité de Belges d'origine marocaine (nés en Belgique ou naturalisés). Ce pourcentage varie en fonction des régions du pays et de la pyramide des âges : leur présence est par exemple plus forte à Bruxelles et parmi les moins de 18 ans.

¹ Le présent dossier pédagogique et les éléments de réponse historiques non référencés explicitement sont tirés de l'exposition NASS BELGICA de 2014, initiative de l'ULB, en coproduction avec le Botanique, La Cambre, ENSAV, dans le cadre des commémorations des 50 ans de l'immigration marocaine en Belgique. »

Activité 2 - Des personnes et des histoires

Photo 1 - Manifestation du 26 octobre 1980 : des citoyens immigrés réclament plus de droits en Belgique. Le CLOTI est l'acronyme de « Comité de liaison des organisations de travailleurs immigrés ». A l'époque, le climat social est perturbé par de fortes tensions entre les travailleurs et le patronat. Les travailleurs étrangers se sont donc naturellement mobilisés avec les syndicats pour faire avancer leurs droits, comme des papiers pour chacun ainsi que le droit de vote. Cette forte mobilisation sociale a permis de faire avancer les droits des immigrés.

« Un accueil syndical, du côté de la FGTB », entretien avec Abderrahmane Cherradi, ancien permanent syndical responsable du service "migrants" à la FGTB de Bruxelles – CIRE, 17 octobre 2011, publié le 13 septembre 2021 - <https://www.cire.be/un-accueil-syndical/>

Photo 2 - Photo réunissant trois générations. Le drapeau belge tenu par le garçon indique que la photo a été prise durant un moment national (commémoration, fête nationale...) et illustre un sentiment d'appartenance à la communauté belge.

Photo 3 - Scène du quotidien : une femme de la communauté marocaine se repose un instant durant ses courses.

Photo 4 - Problème d'inscription des étrangers non-ressortissants de la Communauté Européenne dans les années '90. Ils tentent d'obtenir des papiers au service « population » de leur commune afin de devenir des citoyens belges à part entière.

Aujourd'hui, on estime que plus de 4,5 millions de Marocains, y compris maroco-descendants, vivent et travaillent en dehors du Maroc, c'est-à-dire plus d'un Marocain sur dix pour un pays qui compte plus de 36 millions d'habitants. La diaspora marocaine est présente sur plusieurs continents et dans près de 100 pays d'accueil, principalement en Europe mais aussi au Japon, en Russie, en Australie, aux États-Unis, au Canada, en Afrique du sud et de l'Ouest ainsi que dans les pays arabes. Par ordre d'importance, les Belges d'origine étrangère ont majoritairement des attaches familiales au Maroc ; viennent ensuite l'Italie, la France, les Pays-Bas et la Turquie.

La répartition géographique des deux tiers des membres de la communauté marocaine de Belgique se concentre sur une dizaine de communes : sept en région bruxelloise - Bruxelles-Ville, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Anderlecht, Saint-Gilles, Forest, Saint-Josse-ten-Noode - ainsi qu'à Anvers, Liège et Malines. Sur l'ensemble de la population issue de l'immigration marocaine en Belgique, 4 personnes sur 10 vivent en Région bruxelloise.

Leçon 2 - Les Marocains dans les deux guerres mondiales

Activité 1 - La Première Guerre mondiale

- Décris tous les éléments que tu peux mettre en lien avec la Première Guerre mondiale et le Maroc.

Sur la première couverture, on constate qu'il s'agit de l'annuaire 1920-1921 de la section de l'union nationale des combattants de 14-18, publié à Tanger en 1920. L'Amicale des combattants rassemble différentes informations sur les soldats ayant combattu pour la France (drapeau français) en 14-18 et en fonction des régions.

La typographie ainsi que certains motifs illustrent le lien de cette brochure avec le Maghreb. Le laurier qui décore le drapeau est le symbole de la victoire et de l'immortalité.

Le second livre évoque les moments historiques et héroïques de la division marocaine durant la guerre 14-18. On observe sur sa couverture un gommier en habit militaire, avec sa monture. Il s'agit d'un soldat de la division marocaine dans l'armée d'Afrique durant la Première Guerre mondiale. Sur le drapeau, on aperçoit les dates des grandes batailles de la Première Guerre mondiale auxquelles a participé la division :

- Bataille de la Marne - sans date précise
- Bataille de l'Artois - 9 mai 1915
- Bataille de Champagne - 25 septembre 1915 et 17 avril 1917
- Bataille de la Somme – 4 juillet 1916
- A Verdun - 20 août 1917

La typographie ainsi que certains motifs illustrent le lien de cette brochure avec le Maghreb. L'étoile à proximité du croissant de lune est une combinaison symbolique présente depuis l'antiquité mais, de nos jours, plus particulièrement associée à l'Islam ou aux populations et pays musulmans.

Activité 2 - Travailleurs sous surveillance

- **De quelle ville/région est originaire Abdellah ben Mohammed ?**

Il vient de la région du Souss, au Maroc

- **Quand est-il né ?**

Il est né en 1892, sans aucune autre précision

- **Quand est-il arrivé en Belgique ?**

Il est arrivé en mars 1924

- **Quelle est sa profession ?**

Il est houilleur, c'est-à-dire un mineur qui travaille dans des mines de houille (sorte de charbon)

- **Quand le document a-t-il été rédigé ?**

Le document a été rédigé le 26 mars 1929

- **Qui est l'auteur de ce document et à qui s'adresse-t-il ?**

Le Bourgmestre de Maurage (également Commissaire de Police) s'adresse au Directeur de la Sûreté Publique. A l'époque, c'était le Ministre de la Justice qui était chargé des affaires relatives aux immigrés.

Jusqu'en 1944, l'administration de la Sûreté publique est un service de l'Etat dépendant du Ministère de la Justice, et s'occupe principalement des matières relatives à la sécurité intérieure, aux prisons, à la surveillance des unités de production industrielle et aux flux migratoires.

En 1944, elle devient la Sûreté de l'Etat suite à une grande réforme structurelle et ses missions se recentrent sur la lutte contre la subversion politique intérieure et extérieure et sur le contre-espionnage industriel et commercial. L'Office des étrangers devient alors un organe dépendant directement du Service public fédéral de l'Intérieur.

Aujourd'hui, le gouvernement fédéral belge se compose donc généralement d'un Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, adjoint au Ministre de l'Intérieur. Le Secrétaire d'Etat possède la tutelle sur le Commissariat général aux réfugiés et apatrides, le Conseil contentieux des étrangers, Fedasil et le Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains.

- **Quel est selon toi l'objectif de cette lettre ?**

Informar la Justice (département dont dépendaient les personnes étrangères à l'époque) d'un changement de résidence de l'ouvrier marocain Abdellah ben Mohamed.

- **Quel lien pourrais-tu établir entre les soldats de la Première Guerre mondiale et l'augmentation des mineurs d'origine marocaine, tunisienne et algérienne en Belgique dans les années '20-'30 ?**

Le Maroc et la Tunisie, anciens Protectorats français (Maroc : 1923-1956 / Tunisie : 1881-1956), et l'Algérie, ancienne colonie française (1830-1962), font partie de l'Empire colonial français. Avant l'indépendance de ces territoires, de nombreux soldats algériens, tunisiens et marocains ont combattu dans l'armée française sur le continent lors de la Première Guerre mondiale. Une fois le conflit terminé, plusieurs d'entre eux sont restés sur le sol français et ont trouvé du travail en France ou en Belgique, notamment dans les mines². Le même phénomène s'est observé après la Seconde Guerre mondiale.

Activité 3 – La Seconde Guerre mondiale

- **Que remarques-tu au niveau des tombes ? Cite les deux formes de stèles.**

Le cimetière est fait d'alignements de deux formes de stèles différentes : d'une part les stèles chrétiennes en forme de croix, et d'autre part les stèles musulmanes en forme de coupole (représentant symboliquement le toit de la Mecque) avec des inscriptions en arabe. Ces stèles se répartissent sur deux pelouses séparées par une allée centrale, au milieu de laquelle se dresse le drapeau français.

- **Pourquoi le drapeau français est-il hissé au milieu d'un cimetière belge ?**

Le drapeau français est hissé car il s'agit d'un petit morceau de territoire français créé pour regrouper les sépultures de soldats français tombés en 1940 en différents endroits du territoire belge.

Le cimetière accueille la sépulture de 1 084 soldats ayant combattu pour l'armée française lors des Première et Seconde guerres mondiales. Plusieurs de ces stèles sont celles de soldats tombés lors de la bataille de Gembloux les 14 et 15 mai 1940, parmi lesquels 218 tirailleurs marocains, 140 tirailleurs algériens et 4 tirailleurs tunisiens.

² https://www.carhop.be/images/Travailleurs_immigr%C3%A9s_Belgique_F.LORIAUX_2005.pdf

1914-1918

De 1912 à 1956, le Maroc est soumis aux Protectorats français et espagnol. Lors de la Première Guerre mondiale, des Marocains sont réquisitionnés comme soldats dans l'armée française et se battent notamment sur le sol belge contre l'armée allemande. Après la guerre, certains d'entre eux restent en Belgique pour y travailler. Ainsi, en 1930, les charbonnages belges comptent plus d'un millier de mineurs marocains.



1940-1945

Lors de la Seconde Guerre mondiale, le Protectorat français réquisitionne par l'intermédiaire du Ministère du Travail près de 95.000 travailleurs marocains, dont 37.000 sont destinés aux combats. Ceux restés en arrière du front sont presque exclusivement employés à la fabrication du matériel de guerre ou travaillent dans les mines et les industries.

En mai 1940, pour combattre le nazisme en Europe, le 4ème Corps de la 1ère Armée française, avec à sa tête le général Henri Aymes, doit défendre l'axe Gembloux-Wavre. Le 15 mai 1940, la terrible "Bataille de Gembloux" gagnée par les forces alliées permet de retarder l'avancée allemande. Lors de cette victoire contre les nazis, 2.400 tirailleurs marocains meurent au combat. Plusieurs d'entre eux sont enterrés au cimetière de Chastre, près de Gembloux.

Ces soldats professionnels, grâce à leurs années d'expérience, ont joué un rôle important pour repousser l'envahisseur. Ils ont également payé un lourd tribut. Au total, 15.000 d'entre eux mourront durant la guerre aux côtés des troupes alliées pour libérer l'Europe de l'occupation allemande.

Leçon 3 - La Belgique a besoin de bras

Activité 1 - La bataille du charbon

1900-1940 : ouvriers flamands, wallons, polonais et autres

1914-1918 : 1^{ère} Guerre mondiale

1940-1945 : 2^e Guerre mondiale

1945-1947 : mineurs allemands (prisonniers de guerre)

Juin 1946 : mineurs italiens

8 août 1956 : catastrophe de Marcinelle

1956 : convention avec l'Espagne

1957 : convention avec la Grèce

1964 : convention avec le Maroc et la Turquie

Les dates clés de l'immigration :

- 1) 1946 : convention avec l'Italie
- 2) 1956 : convention avec l'Espagne
- 3) 1957 : convention avec la Grèce
- 4) 1964 : convention avec le Maroc et la Turquie

Activité 2 - 1956 : la catastrophe de Marcinelle

- **A quelle occasion cet article a-t-il été rédigé ?**
Cet article est un communiqué de l'Agence France Presse (AFP) du 8 août 2006, diffusé à l'occasion des 50 ans de la catastrophe de Marcinelle.
- **Que désigne le Bois du Cazier ?**
Le Bois du Cazier est un charbonnage du pays de Charleroi, c'est-à-dire une mine de houille d'où l'on extrait le charbon.
- **Quand et dans quelle région se déroule la catastrophe dite « du Bois du Cazier » ?**
La catastrophe en question se déroule le matin du 8 août 1956 dans un site minier de la région de Charleroi, portant le nom de *Bois du Cazier*.
- **Durant combien de jours les sauveteurs espèrent-ils sauver des mineurs ?**
Les sauveteurs vont poursuivre leurs efforts durant 15 jours, du 8 au 23 août 1956.

- **Pourquoi, selon toi, la région de Charleroi est-elle surnommée le « Pays noir » ?**
La région de Charleroi était un bassin minier dont les paysages sont composés de terrils, puits mine, usines, cités minières... Toutes ces infrastructures liées principalement au charbon et à sa couleur noire donnent à la ville une teinte caractéristique. « Pays noir » fait donc référence au charbon des mines, au sens propre comme au sens figuré.
- **Connais-tu d'autres surnoms donnés à des villes belges ou internationales ?**

New-York : la grosse Pomme (Big Apple)

Amsterdam : la Venise du Nord

Paris : la Ville lumière

Venise : la Sérénissime

Los Angeles : la Cité des Anges (The City of Angels)

Marseille : la Cité phocéenne

Londres : le Grand brouillard (The Old Smoke)

Marrakech : la Ville rouge

Porto : l'Invaincue

Jérusalem : la Ville sainte

Ath : la Cité des géants

Anvers : la Cité du diamant

La Louvière : la Cité des loups

Liège : la Cité ardente

Bruges : la petite Venise du Nord

Redu : le Village du livre

Tournai : la Ville aux cinq clochers (dont quatre sans cloche)

Schaerbeek : la Cité des ânes

- **Résume oralement et sans note le déroulé de la catastrophe et ses conséquences.**
- **Que veut dire cette expression « tutti cadaveri » ?**
Ils sont tous morts / Il ne reste que des cadavres.
- **Que signifie concrètement « avec 5 ans de sursis » ?**
Six mois de prison avec 5 ans de sursis signifie que la peine de 6 mois de prison est suspendue pendant 5 ans. Il s'agit donc d'une condamnation, mais la peine est suspendue afin de laisser au condamné une nouvelle chance. Si le coupable commet une nouvelle infraction endéans les 5 ans, le tribunal peut annuler le sursis (ou la suspension). Le coupable doit dans ce cas purger la peine pour la nouvelle infraction plus les six mois de prison de l'ancienne infraction. Il s'agit donc d'un avertissement sérieux qui pèse sur le coupable durant 5 années.
- **Quel impact la catastrophe du Bois du Cazier a-t-elle pu avoir sur l'histoire de l'immigration marocaine ?**
La catastrophe du Bois du Cazier met fin à l'immigration massive des Italiens qui refuseront dès lors les conditions précaires de sécurité dans les mines belges. Elle incitera la Belgique à se tourner vers d'autres pays (Espagne, Grèce, Maroc, Turquie...) pour faire venir des mineurs. Cet événement va également renforcer les mesures de sécurité dans les mines belges.

Activité 3 - Repeupler la Belgique

- **Comment interprètes-tu la baisse drastique de la courbe peu après l'année 1956 ?**
Après la catastrophe du Bois du Cazier, l'immigration massive des Italiens a cessé. Le fléchissement de la courbe traduit en partie ce mouvement.
- **Comment interprètes-tu l'accroissement du nombre d'immigrés entre 1959 et 1964 ?**
Pour pallier le manque de mineurs italiens, la Belgique a fait venir des mineurs d'autres pays, comme l'Espagne, la Grèce, le Maroc et la Turquie. La Belgique pratique alors une politique plus flexible dite de « la porte ouverte » afin de laisser entrer la main-d'œuvre sans permis de travail.
- **A ton avis, à quoi pourrait-être dû le ralentissement observé lors de la seconde phase, de 1973 à 1982 ? Émets des hypothèses.**
Dans la seconde moitié du 20^e siècle, les charbonnages de Belgique ferment progressivement et licencient les travailleurs. Avec le premier choc pétrolier et la crise du début des années '70, la Belgique met un terme à l'immigration de travail et durcit les conditions d'octroi des visas. Le recrutement de main-d'œuvre est dès lors suspendu. Il cesse officiellement en 1974. A cette date, parallèlement à la fermeture des frontières, la Belgique régularise 9.000 résidents étrangers en leur octroyant un titre de séjour.
- **Quel élément pourrait expliquer que la courbe continue d'augmenter durant la 3^e phase ?**
La croissance continue de cette courbe, malgré l'arrêt de l'immigration économique, correspond notamment aux familles qui viennent progressivement rejoindre un père ou un mari en Belgique. Depuis 1946, toutes les conventions entre la Belgique et les pays pourvoyeurs de main-d'œuvre prévoient le droit au regroupement familial. Au départ, c'est une manière de fixer le travailleur sur le sol belge, en le dissuadant de partir vers un autre pays. Mais avec le développement d'une Europe basée sur les droits humains, le droit de vivre en famille ou de faire venir sa famille dans son pays d'accueil s'impose progressivement. Par ailleurs, d'autres phénomènes migratoires vont participer à l'arrivée d'étrangers en Belgique.
Enfin, la libre circulation des personnes instaurée par le Traité de Maastricht au sein des Etats membres va également faciliter les migrations intra-européennes.

Après la Deuxième Guerre mondiale, la Belgique doit gagner «la bataille du charbon », principale ressource du pays, mais elle manque de bras. D'abord car beaucoup d'hommes sont morts à la guerre, d'autres sont invalides, d'autres encore sont trop jeunes ou trop âgés, mais aussi parce que les conditions de travail dans les mines sont particulièrement pénibles et que les Belges refusent de plus en plus d'y travailler. Ainsi, en 1945, 46.000 prisonniers de guerre allemands ont été mis au travail dans les mines. Ils sont remplacés à partir de 1946 par 77.000 mineurs italiens suite à la signature d'une convention entre la Belgique et l'Italie.

Après la catastrophe de Marcinelle du 8 août 1956 - qui provoque la mort de 262 mineurs dont 132 Italiens -, l'Italie, choquée, refuse désormais l'emploi de ses travailleurs en Belgique. Deux mois plus tard, la direction de la Police des Etrangers donne son accord pour le recrutement au compte-goutte de mineurs marocains dans les charbonnages belges, mais à condition que ces derniers payent eux-mêmes les frais en cas de rapatriement. Sous la pression des fédérations d'entreprises, la Belgique signe des conventions avec l'Espagne en 1956 et avec la Grèce en 1957, avant de recruter des travailleurs non-européens suite à une convention signée en 1964 avec le Maroc et la Turquie.

En 1962, les conclusions du professeur Sauvy sur la démographie belge posent le constat d'une population vieillissante. En termes économiques, cela signifie que la Belgique a besoin de bras pour faire tourner ses usines et éviter l'appauvrissement de la population. De plus, la demande de main-d'œuvre non qualifiée est telle que les salaires des manœuvres risquent de dépasser ceux des emplois plus qualifiés.

Dans ce contexte, l'arrivée des travailleurs marocains est une chance et une nécessité. La Belgique pratique alors une « politique de la porte ouverte » ; sous la pression des entreprises, les autorités belges laissent entrer la main-d'œuvre sans permis de travail. Cet important apport de main-d'œuvre, contribuera à faire tourner l'industrie belge à plein régime de 1950 à 1980, l'époque dite des « Trente glorieuses ».

Si cette politique encourage l'immigration spontanée, elle témoigne aussi d'une conjonction d'intérêts. Les immigrés sont perçus comme une force de travail, mais aussi comme une composante indispensable à l'équilibre démographique de la Belgique. Leur présence doit permettre de dynamiser l'économie du pays et repeupler la Belgique.

Leçon 4 - La Convention du 17 février 1964³

Activité 1 : Analyse

- **Observe et décris cette photo oralement. Qu'est-ce qui saute aux yeux ? Quelle est l'atmosphère générale ?**

La photo immortalise la signature de la convention par les Ministres belge et marocain du Travail (Léon Servais et Thami Ouezzani). Cet événement se déroule dans le bureau du ministre belge des Affaires étrangères Paul-Henri Spaak, en présence de Bensalem Guessous, ambassadeur du Maroc à Bruxelles. L'ambiance est très sobre, avec peu de faste et de décoration. Il s'agit davantage d'une signature liée à des enjeux économiques plutôt qu'à des enjeux interculturels.

Tous les personnages présents à cette signature sont des hommes mûrs vêtus d'un costume foncé. Plus que probablement, si la photo devait être prise aujourd'hui, des femmes seraient présentes.

- **Explique l'importance de cette signature dans l'histoire de l'immigration marocaine en Belgique.**

Symboliquement, cette signature est importante pour les deux pays. Mais en réalité, elle ne traduit qu'un accord-cadre qui sera complété par une convention de sécurité sociale (1968). Cet accord belgo-marocain permet en effet à la Belgique d'assurer la venue de main-d'œuvre afin de continuer à faire tourner ses mines et poursuivre son développement industriel dont le charbon est le moteur. Si les travailleurs marocains travaillaient dans les mines belges bien avant la signature de cette convention, celle-ci permet notamment d'octroyer légalement un certain nombre de droits aux immigrés marocains. Elle prévoit des dispositions générales concernant l'égalité de traitement entre travailleurs belges et marocains, le regroupement familial, les transferts de fonds, ainsi que des dispositions complémentaires relatives au recrutement des mineurs de fond (âge, logement, sécurité...). Les annexes comprennent une fiche médicale, le texte de contrat de travail types pour les secteurs autres que les mines, pour les charbonnages belges (mineurs de fond) et pour l'industrie de la construction.⁴

Cette signature va également ouvrir l'accès à d'autres activités que le charbonnage, comme les métiers de la construction ou du textile. Mais généralement, cela reste des métiers pénibles où les accidents de travail sont nombreux.

- **Cette photo et cette brève sont à peu près les deux seuls documents médiatiques liés à la signature de cette convention. A ton avis, comment cela se fait-il ? Explique ta réponse.**

³ La convention belgo-marocaine du 17 février 1964 relative à l'occupation de travailleurs marocains en Belgique : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2003-18-page-5.htm>

⁴ P. TARGOSZ, L'accord de main-d'œuvre belgo-marocain ou la gestion interétatique d'un flux migratoire, op. cit., pp. 68-89 ; M. VINCINEAU, « Les traités bilatéraux », Lire l'immigration, 2, Cebai, juin 1984, pp. 17-44.

A cette époque, ce type de convention était essentiellement économique. Lors de la signature, une main-d'œuvre marocaine importante est déjà présente sur le territoire belge. Ce ne sont que quelques milliers de travailleurs marocains qui ont été recrutés dans le cadre de la convention.

Par ailleurs, la communication politique était bien différente à l'époque. Aujourd'hui, il ne fait aucun doute que les réseaux sociaux auraient amplifié ce type d'événement, pour le meilleur et pour le pire.

Activité 2 – Droits et obligations

Dans cette activité, il faut d'abord inviter les élèves à se questionner et à imaginer une personne qui arrive en Belgique sans rien d'autre qu'un modeste bagage. Les travailleurs immigrés de l'époque sont certes payés, mais logent dans des conditions précaires, sinon insalubres.

En tant que Ministre du Travail, les élèves vont devoir faire des choix. Quelles sont les droits qu'ils estiment prioritaires ? Voici quelques exemples :

- Droit à la santé et au remboursement des frais médicaux
- Droit de vote
- Droit au regroupement familial
- Droit de recevoir un permis de travail illimité
- Droit au chômage
- Droit à une pension
- Droit de quitter le territoire belge et d'y revenir dans les mêmes conditions
- Remboursement des frais de transport
- Salaire identique aux Belges
- Droit à la formation/réorientation professionnelle
- ...

Activité 3 – Formalités de recrutement

- **A ton avis, pourquoi est-ce important pour les recruteurs de poser les deux dernières questions au candidat ?**
 - Pour déterminer l'outillage et le poste de travail
 - Détections de maladies éventuelles comme l'antracose et la silicose
- **Et pourquoi celui-ci doit-il à la fois signer et mettre son empreinte digitale sur le document ?**

Plusieurs hypothèses sont possibles :

- Possibilité d'analphabétisme
- A des fins d'identification (soupçon de substitution d'identité)
- Outil de surveillance (police des étrangers)

Si la Belgique a besoin de main-d'œuvre et d'un apport de population, le Maroc a également plusieurs raisons d'encourager l'émigration de ses ressortissants comme l'indique d'emblée l'article 1 de la convention. Indépendant depuis 1956, l'État marocain tantôt encourage tantôt tolère cette émigration qui permet à la fois de faire entrer de l'argent étranger au Maroc, d'atténuer la crise de l'emploi, de faire face à la pression démographique, et enfin de fragiliser les contestations politiques au sein du jeune royaume.

Le texte de la convention signée entre la Belgique et le Maroc en 1964 fixe l'organisation du recrutement ainsi que la reconnaissance de certains droits. Au final, les travailleurs marocains ne sont que 3.500 à avoir été recrutés dans ce cadre selon les chiffres du ministère marocain du Travail. Dans les faits, l'immigration marocaine est aussi transfrontalière : chaque mois, quelque 500 travailleurs passent la frontière française pour être embauchés en Belgique.

Conditions de recrutement

- Les travailleurs doivent avoir entre 20 et 35 ans et avoir passé un examen de santé et des tests psychologiques
- Les demandes de permis de travail doivent être introduites par l'employeur
- Les frais de transport doivent être pris en charge par les entreprises belges qui recrutent

Droits des travailleurs

Une égalité de traitement avec les travailleurs belges est garantie pour les avantages sociaux, les conditions de travail, les allocations familiales - y compris pour les membres de la famille restés au Maroc - ainsi que pour la pension de retraite et de survie.

Ces droits sont acquis même si le travailleur n'a qu'un permis de travail temporaire.

Droit au regroupement familial, un droit de l'homme

Depuis 1946, toutes les conventions entre la Belgique et les pays pourvoyeurs de main-d'œuvre prévoient le droit au regroupement familial.

À leur arrivée en Belgique, 90 % des migrants marocains sont célibataires. Le regroupement familial vise justement à fixer les ouvriers marocains sur le sol belge, en les dissuadant de partir dans d'autres pays industriels.

Avec la construction d'une Europe basée sur les droits humains, le droit de vivre en famille ou de faire venir sa famille dans son pays d'accueil s'impose progressivement.

Leçon 5 - D'où viennent-ils ?

Activité 1 – Analyse et recherche



Légende :

- Vert au nord : la région du Rif
- Vert au sud : la région du Souss

Activité 2 – Création

- **Quel est le thème du poème ?**
La nostalgie et le sentiment de tristesse liés au départ de son foyer, de son pays, d'un endroit familial.
- **Quels sont tous les mots qui te font penser au thème du départ ?**
Appel de la route, laisser, nostalgie, quitter ma place, départ...
- **Quel est l'état d'âme général de l'auteur dans ce poème ?**
L'auteur exprime sa tristesse, la nostalgie, du spleen...

- **Quelle sont les images et expressions poétiques que le poète utilise pour traduire ses sentiments ?**
 - ✓ *Laisser les roses se flétrir*
 - ✓ *Le vent et la froidure*
 - ✓ *Les jours se dévident*
 - ✓ *La braise s'éteint*
 - ✓ *Mon cœur s'est usé*
 - ✓ *Aujourd'hui n'est que regret*
 - ✓ *Les larmes*
 - ✓ *Le chant décline et meurt*
 - ✓ *Le souvenir s'estompe*
 - ✓ ...

Activité 3 – Être mineur

1. Carotter le sol
2. Congeler le sol
3. Construire la mine et la sécuriser
4. Briser la roche
5. Évacuer et remonter la roche
6. Laisser la place à la relève

80% des travailleurs marocains sont originaires du nord du Maroc, surtout des régions rurales du Rif : Tanger, Tétouan, Oujda, et en particulier Nador et El Hoceima. Peu de temps après l'indépendance du Maroc en 1956, le Rif subit une grave crise économique et politique, provoquant la colère de la population de cette partie du pays. Cette révolte contre la centralisation du jeune Etat marocain qui néglige le nord du pays est plus connue sous le nom de « Révolte du Rif ». La population qui prend part à ce soulèvement sera durement réprimée par les Forces Armées Royales aux ordres du général Oufkir.

Pour les autorités marocaines, l'émigration de main-d'œuvre en Belgique apparaît donc aussi comme une occasion d'éloigner les Rifains et d'affaiblir la résistance des tribus.

Les autres travailleurs viennent du sud, région traditionnelle de recrutement des coloniaux français. Aujourd'hui encore, 20 % de la communauté marocaine de Belgique est originaire du Souss, des provinces d'Agadir, de Taroudant et de Tiznit.

Leçon 6 - Les conditions de travail

Activité 1 – Analyse et création

Laisser libre cours à l'imagination de l'élève et lui donner quelques exemples de droits et de devoirs au travail :

Exemples de droits du travailleur :

- Pas plus de x heures par semaine
- Payer davantage les heures supplémentaires
- Être assuré contre les accidents qui surviennent au travail
- Frais de transport payés
- Salaire minimum
- Droit de grève
- Bénéficiaire de x jours de congé
- Bénéficiaire d'un pécule de vacances
- Ne pas travailler en-dessous ou au-dessus de x degrés
- ...

Exemples de devoirs du travailleur :

- Exécuter son travail avec soin
- Respecter les horaires
- Assurer la bonne réputation de l'entreprise en dehors du travail
- Respecter les mesures de sécurité
- Ne pas se trouver sur le lieu de travail sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants
- Ne pas se livrer à des actes de harcèlement moral ou sexuel
- Ne pas commettre d'actes punis par la loi : donner des coups, voler, tenir des propos racistes
- Ne pas user de faux certificats médicaux
- ...

Activité 2 - Recherche

Les photos illustrent la précarité des conditions de vie des travailleurs immigrés et l'insalubrité de leurs logements. De nombreux éléments vont en ce sens : manque de confort, manque d'isolation, manque d'espace, manque d'hygiène...

En 1964, rien n'a été prévu pour le logement des immigrés. Les baraquements près des mines sont insalubres. En plus de la barrière de la langue, les ouvriers marocains sont confrontés à des formalités administratives complexes. Il est tout aussi difficile d'améliorer sa formation pour être mieux qualifié, surtout après des journées d'un travail harassant et pénible.

Pour tenter d'améliorer la situation, des initiatives d'information et de formation se mettent en place. Assez rapidement, le gouvernement belge prend des mesures pour favoriser l'« assimilation » des travailleurs marocains, notamment en améliorant leur logement et en multipliant les cours de langues.

Dès la signature de la Convention, les autorités marocaines insistent pour que d'autres secteurs que les mines s'ouvrent au recrutement. Ce partage de main-d'œuvre se négocie entre la fédération des charbonnages et la confédération nationale de la construction à l'été 1964. Cette diversification de l'embauche ne concerne que des métiers très pénibles et à haut risques, entraînant des accidents du travail et même des décès.

Leçon 7 - Femmes, étudiants et enfants

Activité 1 – Témoignages

Les témoignages de ces différentes générations de femmes appartenant à la même famille indiquent que la troisième génération, bien que née en Belgique et de nationalité belge, semble paradoxalement se considérer comme moins bien acceptée et intégrée.

Si les première et deuxième générations semblaient se contenter de ce que la Belgique leur octroyait, les membres de la troisième génération entendent être considérés comme les citoyens belges qu'ils sont de droit. Les discriminations dont ils font encore trop souvent l'objet notamment sur les marchés du logement et du travail sont vécues comme autant d'injustices intolérables.

L'accès aux études supérieures ainsi qu'à des fonctions qualifiées a sans doute engendré de nouvelles difficultés et des défis inédits.

Activité 2 – Analyse photos

Les photos illustrent des scènes quotidiennes d'écoliers et de jeunes.

On peut apercevoir les habits d'époque mais aussi le peu de mixité culturelle, faute d'une réelle politique d'intégration vis-à-vis des populations arrivantes.

Activité 3 – Analyse texte de loi

- **De quand date ce document ?**
Ce document date du 21 novembre 1972.
- **Qu'est-ce qu'un arrêté royal ?**
Pour qu'une loi puisse être appliquée et respectée, certaines décisions, appelées « arrêtés royaux », sont prises par le Roi, même si, en réalité, elles sont adoptées par un ou des ministres du gouvernement, qui les « contresignent ». En Belgique, le Roi ne gouverne pas et ce sont ses ministres qui assument donc la responsabilité des actes signés par le Roi devant la Chambre des Représentants.

- **Qu'est-ce qu'une allocation d'études ?**

Les allocations d'études (ou bourses d'études) permettent aux élèves/étudiants de condition peu aisée, de bénéficier d'une aide financière (allocation) dans le cadre de leurs études. Aujourd'hui, en Belgique, l'enseignement est gratuit jusqu'en 6^e secondaire, c'est-à-dire qu'il ne faut pas payer pour s'inscrire. Cependant de nombreux frais sont demandés pour des activités organisées durant le temps scolaire (piscine, photocopies...).

L'enseignement supérieur (hautes écoles et universités) est payant. Mais en comparaison à d'autres pays d'Europe, il reste accessible et les frais d'inscription sont peu élevés. Par ailleurs, les aides de l'Etat peuvent prendre différentes formes : allocations/bourses d'études, réduction des frais d'inscription, logement à prix modéré, aide alimentaire, etc.

- **Quel est l'objectif de la loi que tu viens de lire ?**

Octroyer des allocations et des prêts d'études à certaines catégories d'élèves et étudiants étrangers qui résident en Belgique et y poursuivent leurs études. En d'autres termes, permettre aux enfants qui sont arrivés en Belgique par le regroupement familial mais qui n'ont pas encore la nationalité belge de bénéficier de certaines aides d'Etat afin de poursuivre leurs études.

- **Trouve un synonyme de « nous avons arrêté/arrêtons » dans ce contexte.**

« Nous avons décidé »

- **En combien d'articles la loi est-elle divisée ?**

La loi est divisée en trois articles.

- **Quelles sont les trois conditions qui permettent d'obtenir une allocation ou un prêt d'études ?**

a) Que le candidat respecte les conditions de la loi de 1954 lui octroyant des possibilités de bourses d'études (avoir réussi ses études secondaires avec un certain pourcentage, réussir sa précédente année supérieure avec un certain grade, ne pas doubler plus d'une fois) ;

ou

b) que le candidat soit considéré comme réfugié politique et qu'il réside en Belgique depuis au moins un an ;

ou

c) que le candidat réside en Belgique avec sa famille et qu'il poursuive des études depuis au moins 5 ans (si et seulement si les ressortissants belges bénéficient de ce même droit dans le pays d'origine du candidat).

- **En quoi cette loi est-elle importante pour les immigrés marocains de l'époque ?**

Cette loi est d'abord un nouveau droit acquis qui permet aux immigrés marocains et à leurs enfants d'accéder plus facilement aux études.

Faciliter l'accès aux études est d'ailleurs un levier indispensable et prioritaire pour toute politique d'intégration structurelle.

Leçon 8 - Droits civiques et politiques

Activité 1 – Analyse

- Observe et analyse les affiches ci-dessous :

Affiche 1 : message principal : **Le droit d’asile pour tous ceux qui le demandent.**

Le sort des personnes expulsées est symbolisé par un simple tampon « OUT » exécuté par un bras anonyme. Les décisions et les expulsions se font à la chaîne. Les demandeurs d’asile n’ont pas de visage. Il n’y a plus d’humanité, ni de solidarité alors que chaque décision d’expulsion modifie radicalement le cours d’une vie.

Affiche 2 : message principal : **Droit de vote pour tous.**

Un homme est représenté. A la place de sa tête, il y a une urne qui est bouchée et dans laquelle on ne peut glisser un bulletin de vote. Cela signifie que des personnes sont niées dans leurs choix et leurs convictions, et qu’on efface leur singularité en les regroupant sous la même étiquette d’étrangers sans droit de vote. Leur contribution à la société par des années de travail ne compte pas. On leur refuse d’exercer des droits de citoyen et de participer à la vie politique du pays où ils vivent et travaillent.

Affiche 3 : Message principal : **Obtenir la nationalité belge automatique.**

Les mains qui se tiennent et se rassemblent forment la Terre et symbolisent la fraternité entre les peuples de toutes les couleurs. Les inscriptions sont en plusieurs langues.

Activité 2 – Recherche

A. Obtenir la nationalité belge ?

Il existe deux modes d’acquisition de la nationalité belge : la déclaration de nationalité et la naturalisation. Depuis la réforme du Code de la nationalité du 1er janvier 2013, la naturalisation n’est octroyée que dans de très rares cas : pour des personnes justifiant de mérites exceptionnels ou en faveur des apatrides reconnus.

La déclaration de nationalité devient donc le mode commun d’obtention de la nationalité belge pour les personnes majeures. Pour l’obtenir, il faut remplir les conditions suivantes :

1. Être âgé(e) de 18 ans au moins
2. Avoir un titre de séjour à durée illimitée
3. Avoir fixé sa résidence principale en Belgique sur base d’un séjour légal durant 5 ans
4. Pouvoir prouver sa connaissance de l’une des trois langues nationales
5. Pouvoir prouver son intégration sociale
6. Pouvoir prouver sa participation économique

Remarque :

Si vous travaillez de manière ininterrompue depuis plus de 5 ans au moment de la demande, l’État belge estime que vous remplissez les conditions de connaissance de la langue, d’intégration sociale et de participation économique⁵.

⁵ <http://www.allrights.be/>

B. Voter aux élections en tant qu'étranger ?

Pour les citoyens qui proviennent d'un État non-membre de l'Union européenne

Depuis 2006, un citoyen vivant en Belgique, non belge et non-européen, peut participer aux élections communales. Pour pouvoir voter, il doit (en plus des conditions communes à toutes les élections) :

- résider en Belgique, à titre principal, depuis 5 ans au moins ;
- être inscrit au registre de la population ou des étrangers ;
- introduire une demande pour s'inscrire sur les listes électorales de la commune de résidence et signer une déclaration d'engagement sur l'honneur à respecter la Constitution belge et la Convention européenne des droits de l'Homme.

Dès l'inscription sur la liste des électeurs, le vote est obligatoire, comme pour tous les citoyens de nationalité belge⁶.

C. Obtenir le droit d'asile ?

Toute personne qui a fui son pays parce que sa vie ou son intégrité y était menacée, et qui craint d'y retourner peut demander une protection à la Belgique. C'est ce qu'on appelle "demander l'asile". La loi belge prévoit deux statuts de protection : le statut de réfugié et la protection subsidiaire.

Statut de réfugié : octroyé à une personne qui satisfait aux critères définis par la Convention internationale de Genève édictée après la Seconde Guerre mondiale (1951). Elle précise qu'un réfugié est une personne qui a fui son pays "*craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays*".

Protection subsidiaire : statut octroyé aux personnes qui n'obtiennent pas le statut de réfugié mais à l'égard desquelles il y a de sérieux motifs de croire que, si elles étaient renvoyées dans leur pays d'origine, elles encourraient un risque réel de subir des atteintes graves (comme la peine de mort, la torture ou la violence aveugle dans le cadre d'un conflit armé).

⁶ <http://electionslocales.wallonie.be/electeur/vote-des-etrangers>

Activité 3 – Création de slogans

Lorsque les immigrés marocains étaient venus pour travailler en Belgique dans les années '60-'70, leurs motivations étaient principalement d'ordre matériel. L'objectif était de travailler pour accumuler des ressources financières suffisantes et retourner au pays d'origine pour y vivre dans de meilleures conditions avec leurs proches. La dimension citoyenne, que ce soit par l'acquisition de la nationalité belge ou la revendication de droits civiques, s'y est ensuite greffée.

La fin des années '80 se caractérisera par la participation active des immigrés marocains à la société civile et politique. À cette époque, le regroupement familial et la constitution des familles continuent à alimenter le flux de l'immigration marocaine.

Leçon 9 - 1974 : arrêt de l'immigration officielle et racisme

Activité 1 – Vocabulaire

Racisme : idéologie fondée sur la croyance qu'il existe une hiérarchie entre les groupes humains, les « races » ; comportement inspiré par cette idéologie.

Xénophobie : hostilité systématique manifestée à l'égard des étrangers.

Discrimination :

- action de séparer, de distinguer deux ou plusieurs êtres ou choses à partir de certains critères ou caractères distinctifs ; distinction
- fait de distinguer et de traiter différemment (le plus souvent plus mal) quelqu'un ou un groupe par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne.

Harcèlement : action de soumettre quelqu'un, un groupe à d'incessantes petites attaques, à des demandes, à des critiques, à des réclamations continues ou à de continues pressions.

Prétendue race : catégorie de classement de l'espèce humaine selon des critères morphologiques ou culturels, sans aucune base scientifique et dont l'emploi est au fondement des divers racismes et de leurs pratiques.

Ascendance : ensemble des générations qui ont précédé une génération donnée.

Stéréotype : expression ou opinion toute faite, cliché basé sur la généralisation de prétendues caractéristiques.

Préjugé : jugement sur quelqu'un, quelque chose, qui est formé à l'avance selon certains critères personnels et qui oriente en bien ou en mal les dispositions d'esprit à l'égard de cette personne, de cette chose.

Activité 2 – Analyse

Observe le document de gauche. De quoi s'agit-il et quel est le propos principal ?

Il s'agit d'un tract électoral du politique Roger Nols en vue des élections européennes de juin 1984. Selon ce tract, la Belgique vit une crise économique et ne peut donc s'occuper en plus des personnes venues de l'extérieur, quelles que soient les raisons de leur venue en Belgique.

Selon toi, qui pourrait être Roger Nols ?

Roger Nols est un homme politique belge né en 1922 et mort en 2004. Devenu raciste, il a rejoint le Front National, parti d'extrême droite.

Il a été bourgmestre de Schaerbeek durant près de 20 ans (1970 à 1989). Il a mené des politiques populistes et xénophobes envers les étrangers : interdiction des enseignes de magasin dans d'autres langues que le français ou le néerlandais, interdiction du cours de religion musulmane dans les écoles communales, refus des inscriptions d'étrangers auprès de l'administration communale...

Observe le document de droite et relève 3 arguments qui permettent de contredire le contenu du tract électoral de Roger Nols.

- 1) L'impact de l'immigration sur l'économie belge est positif puisqu'il augmente le PIB de 0,5%. On produit donc plus et on dépense plus. Les dépenses sont donc compensées.
 - 2) La population belge vieillit. Si les travailleurs ne sont pas plus nombreux, ils devront payer un nombre toujours plus croissant de pensions, ce qui est intenable à terme. L'apport de travailleurs extérieurs permet de rééquilibrer le nombre de travailleurs par rapport aux personnes pensionnées et donc d'augmenter les recettes en matière de Sécurité sociale pour faire face au coût du vieillissement de la population belge.
 - 3) Les personnes venues d'ailleurs apportent de nouvelles manières de voir les choses et augmentent donc la créativité et l'innovation, essentielles pour faire fonctionner l'économie d'un pays.
- **Qu'est-ce que le CIRE ?**
Créée en 1954, l'asbl CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers) défend les droits des personnes exilées, avec ou sans titre de séjour depuis plus de 65 ans.
Par son action, le CIRE veille :
 - ✓ à ce que les politiques menées soient conformes aux principes de la Déclaration des droits de l'Homme et à affirmer la nécessité de renforcer les droits des étrangers, notamment le droit d'asile
 - ✓ à considérer les migrants comme des citoyens actifs, qui enrichissent nos sociétés multiculturelles

Activité 3 – Analyse

Observe ces deux récentes affiches du Vlaams Belang. Relève tous les préjugés racistes qu'elles diffusent.

Affiche 1 : cette affiche cultive implicitement les préjugés racistes. Elle associe les personnes de couleur à des kidnappeurs ou violeurs. Pour un parti comme le Vlaams Belang, faire figurer une main de couleur foncée est un choix délibéré pour inciter l'électeur à faire l'amalgame entre étrangers et violeurs/kidnappeurs.

Affiche 2 : différents liens entre des étrangers et une forme de criminalité sont suggérés.

- Crimigranten (crimigrants) : ce sont les immigrés qui sont visés et dont on parle dans cette affiche.
- Bescherm (protégeons) : les immigrés sont perçus comme un danger dont il faut se protéger.
- Onze mensen (notre population/nos gens) : oppose le « nous » (Belges blancs et flamands), à « eux » (c'est-à-dire tous ceux qui ne sont pas blancs, flamands ou belges : immigrés, étrangers...)
- Buiten (dehors) : l'objectif est d'expulser les immigrés.

Visuellement, une dame âgée est dans les bras d'un représentant du Vlaams Belang qui la protège. Tout est fait pour inciter l'électeur à croire que le Vlaams Belang va protéger cette personne. De l'autre côté, on voit cette même personne âgée avec des traces de coups et blessures. Le lien entre le texte et l'image apparaît : le Vlaams Belang protégera les personnes des immigrés qui sont des criminels.

Repère un néologisme et analyse-le.

Crimigranten est construit à partir des mots « criminaliteit » et « imigranten ».

Activité 4 – Analyse

- **Regarde ces capsules et identifie, par communauté, les préjugés et stéréotypes racistes.**

Maghreb :

- Ils font beaucoup d'enfants
- Ils sont religieux et font le ramadan
- Ils sont machos
- Ils profitent des aides d'Etat
- Ils sont aussi désordonnés que dans les marchés
- Leur barbe est un signe de radicalisme religieux
- Ils sont accueillants et ont le sens de l'hospitalité
- Tout est tabou chez eux

Jeunes d'origine étrangères :

- Ils sont des trafiquants de drogue
- Ils sont beaux quand ils sont petits et deviennent ensuite paresseux

Africains :

- Ils ne sont pas stressés et ont tout leur temps
- Ils n'ont pas d'université
- Ils profitent des aides d'Etat
- Ils ont une drôle d'odeur
- Ils ont le rythme dans la peau
- Ils ne mangent que des animaux exotiques

Polonais/Est :

- Ils sont plombiers
- Les femmes sont des prostituées

Hollandais :

- Ils sont radins

Grecs :

- Ils sont homosexuels

Flamands :

- Ils sont racistes

Dans la seconde moitié du 20^e siècle, les charbonnages en Belgique ferment progressivement et licencient leurs travailleurs. Avec le premier choc pétrolier et la crise du début des années 70', l'État belge met donc un terme à l'immigration de travail, durcit les conditions d'octroi des visas et accroit les contrôles d'identité.

Le recrutement de main-d'œuvre marocaine est dès lors suspendu ; il cesse officiellement en 1974. A cette date, parallèlement à la fermeture des frontières, la Belgique régularise 9.000 résidents étrangers en leur octroyant un titre de séjour. Dans la foulée, le culte islamique est reconnu par l'État belge, au même titre que la religion catholique ou protestante. La crise économique touche d'abord les travailleurs étrangers, particulièrement les Turcs et les Marocains, qui, licenciés, se retrouvent au chômage.

Face à la montée des discours xénophobes, un vaste mouvement social impliquant universités, organisations d'immigrés, associations de droits de l'homme et syndicats se mobilise dès 1970. Il aboutit à la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie. Cette loi, dite « loi Moureaux », punit les discours de haine mais aussi les discriminations et le harcèlement. Cette loi va juridiquement permettre de considérer le racisme comme un délit et non comme une opinion. A l'heure actuelle, des réflexions sont amorcées pour améliorer la loi Moureaux, notamment pour lutter plus efficacement contre le racisme et la haine sur internet et les réseaux sociaux.

Ces nouvelles avancées ne mettent cependant pas un terme au racisme structurel et quotidien émanant entre autres de la police et visant prioritairement la jeunesse maroco-bruxelloise. Cette tension conduit à l'explosion d'émeutes urbaines en 1991, 1995 et 1997 à Bruxelles. Les principaux acteurs de ces révoltes spontanées sont des jeunes issus de l'immigration marocaine. Passées les premières réactions, une partie de la classe politique belge prend alors conscience des nombreuses discriminations subies par la communauté marocaine et plaide pour une véritable politique d'intégration qui vise, d'une part, à favoriser l'acquisition de la nationalité belge et, d'autre part, à lutter contre les désavantages sociaux dont souffre cette communauté. La régularisation menée par la Belgique entre 1999 et 2001 démontre en effet que les Marocains sont très largement présents parmi la population des sans-papiers.

Leçon 10 - D'hier à aujourd'hui

Activité 1 – Belges d'aujourd'hui

Relie ces personnalités belges d'origine marocaine à leur profession.

| | |
|------------------|---|
| Najat Arbib | Magistrate |
| Benny B | Rappeur et artiste |
| Asma Boujdat | Chercheuse scientifique |
| Nacer Chadli | Diabole rouge |
| Hakima Darhmouch | Journaliste (ancienne présentatrice du JT de RTL) |
| Zakia Khattabi | Ministre de l'Environnement et du Climat |
| Fadila Laanan | Femme politique |
| Ibrahim Ouassari | Fondateur de Molengeek |
| Ismaël Saïdi | Réalisateur |
| Sam Touzani | Comédien, metteur en scène, auteur |

Aujourd'hui, le tableau est contrasté quant à la juste reconnaissance de tous les apports de la communauté marocaine. Certes, les choses ont évolué dans le bon sens et de nombreuses personnalités présentes dans la société civile et le paysage médiatique, politique et culturel belge se revendiquent d'une ascendance et d'un héritage marocain (Hakima Darhmouch, Fadila Laanan, Sam Touzani, Nacer Chadli, Ibrahim Ouassari...). Néanmoins, s'ils symbolisent cette intégration, il reste qu'au quotidien, la communauté marocaine subit des discriminations multiples, conséquence d'un racisme structurel. Le travail de reconnaissance et de prise en considération de cette page d'histoire belge est donc nécessaire. Il ne s'agit plus pour ces personnes issues de l'immigration marocaine de prouver quoi que ce soit, mais bien à la Belgique et à l'ensemble de sa population de réaliser à quel point l'identité belge n'est pas une addition d'identités : elle est diversifiée et la communauté marocaine en fait partie intégrante.